

DÉPARTEMENT
du PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
d'ARRAS

CANTON d'AVESNES-LE-COMTE

Mairie D'AVESNES-LE-COMTE

1, rue Neuve BP 7
62810 AVESNES-LE-COMTE
Tel : 03 21 60 67 00
Fax : 03 21 60 67 01
mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62
VILLES JUMELÉES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans les locaux de la salle du Conseil Municipal de la mairie d'AVESNES-LE-COMTE, sous la présidence de Monsieur Albert DECOIN, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Etaient présents: Mr DECOIN Albert, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr ASQUIN Pierre, Mme THILLIEZ Marie-Claire, Mr PETIT Yves, Mme COUSIN Jeanne Marie, Mme FORGEZ Sandra, Mr BRACQUART Michel, Mme PRUVOST Maryvonne, Mr SAGEAUX Pascal, Mme DAMBREVILLE Florence, Mme MANSOURI Virginie, Mr DEHOUX Christophe, Mr ANSART Jacques.

Etaient absents : Mr EVRARD Vincent, Mme LECLERCQ Carinne ayant donné procuration à Mme PRUVOST Maryvonne, Mr BERTOUT Sébastien ayant donné procuration à Mme DAMBREVILLE Florence, Mr DESAULTY Yann ayant donné procuration à Mr SAGEAUX Pascal.

Désignation du secrétaire de séance :

Mr Yves PETIT s'étant porté candidat, le Conseil Municipal le désigne comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 14 novembre 2016

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 novembre 2016. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis plusieurs mois, les services municipaux réceptionnent des demandes d'occupation temporaire du domaine public de la part d'auto-entrepreneurs ou d'entrepreneurs dans le domaine de la restauration rapide et qu'à ce jour trois demandes sont en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise que ces demandes d'occupation temporaire du domaine public s'accompagnent parfois d'une demande d'accès à l'électricité et que dans cette perspective et afin de faciliter le raccordement à un point de livraison d'électricité lorsque le marché est délocalisé à la Place Louis MEXANDEAU, et pour les commerçants qui y sont déjà installés, si ceux-ci ne disposent pas de leur propre compteur, un nouveau point de livraison a été réalisé récemment.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des demandes d'installation de commerçants a conduit les services municipaux à analyser les conditions historiquement établis pour l'occupation du domaine public et qu'il est apparu que ces conditions n'avaient pas évoluées depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

- Nul, ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public,
- l'occupation ne peut être que temporaire,
- l'autorisation délivrée présente un caractère précaire et révocable,
- toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,
- la gratuité est possible sous conditions, mais est exclue lorsque l'utilisation présente un caractère commercial
- la redevance est annuelle, payable d'avance, prend en compte les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation et est fixée librement par l'autorité territoriale.

Aussi et afin de proposer une redevance actualisée d'occupation du domaine public conforme aux textes et règlements en vigueur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle de la façon suivante pour l'année 2017 :

- Une part fixe correspondant à la valeur locative d'une propriété privé comparable à la dépendance du domaine public occupée, établie comme suit :
 - $0.50 \text{ €} \times \text{nombre de mètre linéaire occupé} \times \text{jours de présence}$
- Une part variable déterminée en fonction de la consommation électrique, le cas échéant définie comme suit :
 - $\text{Prix du KWh défini par le concessionnaire} \times \text{nombre d'heures de présence journalière} \times \text{jours de présence}$

Monsieur le Maire propose également d'actualiser cette redevance annuellement en début d'année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année précédente.

Situation	Mètre linéaire	Nombres de jour de présence	Calcul	Montant en €
Commerçant non sédentaire sans point de livraison électricité	10ml	52	0.50X10X52	260 €
Commerçant non sédentaire sans point de livraison électricité	6ml	52	0.50X6X52	156 €

Situation	Part fixe	Prix du KWH	Nbre d'heures	Nbre de jours	TOTAL	TOTAL cumulé
Commerçant non sédentaire avec point de livraison électricité	260 €	0.6140€	5	52	159	419
Commerçant non sédentaire avec point de livraison électricité	156 €	0.6140€	4	52	127	283

Monsieur le Maire cite en exemple la situation des établissements LECUYER, frierie installée trois soirs par semaine, Place Louis MEXANDEAU. Aujourd'hui, l'entreprise ne s'acquitte d'aucune redevance mais verse la somme de six cents euros au Centre Communal d'Action Sociale. Avec l'installation de la redevance, les établissements s'acquitteraient d'un montant de 320 € (cf. ci-dessous).

Exemple Etablissement LECUYER – Friterie Place MEXANDEAU

Situation	Mètre linéaire	Nombres de jour de présence	Calcul	Montant en €
Commerçant non sédentaire sans point de livraison électricité	4.270	150	0.50X4.27X52	320

Monsieur Christophe DEHOUX estime légitime la mise en œuvre de cette redevance, compte tenu de son caractère obligatoire et demande si cette dernière sera appliquée également aux forains et commerçants non sédentaires installés notamment le vendredi matin.

Monsieur le Maire indique que la redevance sera appliquée dès que l'installation du nouveau point de livraison sera effective place Louis MEXANDEAU d'une part et d'autre part après un temps de concertation avec l'ensemble des commerçants concerné.

Monsieur Christophe DEHOUX précise que le but de cette décision n'est pas de taxer les commerçants mais de mettre des critères notamment de tarification de l'électricité.

Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'instauration des modalités de calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017

Monsieur le Maire expose que les projets présentés ci-après dont les coûts prévisionnels s'élèvent à 408 767.16 € HT soit 490 520.59 € TTC sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Intitulé de l'opération : Réalisation d'un équipement sportif de proximité - CITY STADE

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Mai 2017 - Septembre 2017

Coût prévisionnel HT : 77 748 €

Montant de la subvention sollicitée : 19 437 €

Co-financement sollicité : 13200 € (Conseil Départemental du Pas de Calais)

Reste à charge de la commune : 45 111 €

Intitulé de l'opération : Modernisation et Rénovation de l'Hôtel de ville

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Avril – Juin 2017

Coût prévisionnel HT : 16 589.46 €

Montant de la subvention sollicitée : 4 147.35 €

Co-financement sollicité : aucun

Reste à charge de la commune : 12 442.11 €

Intitulé de l'opération : Mise aux normes pour l'accessibilité de la salle Léo LAGRANGE

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Mai 2017 – Septembre 2017

Coût prévisionnel HT : 26 113.20 €€

Montant de la subvention sollicitée : 6 528.30€

Co-financement sollicité : aucun

Reste à charge de la commune : 19 584.90 €

Intitulé de l'opération : Ecole Rurale Numérique

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Juillet 2017

Coût prévisionnel HT : 11 840.32 €

Montant de la subvention sollicitée : 2 960.08 €

Co-financement sollicité : aucun

Reste à charge de la commune : 8 880.24 €

Intitulé de l'opération : Réfection des trottoirs

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Septembre 2017

Coût prévisionnel HT : 34 286.50 €

Montant de la subvention sollicitée : 6 857.60 €

Co-financement sollicité : aucun

Reste à charge de la commune : 27 429.20 €

Intitulé de l'opération : Aménagement de la rue du Bois Bloquel

Conditions de réalisation :

Planning prévisionnel : Avril – Septembre 2017

Coût prévisionnel HT : 240 000 €

Montant de la subvention sollicitée : 60 000 €

Co-financement sollicité : aucun

Reste à charge de la commune : 180 000 €

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ces opérations seront, si elles sont retenues, autofinancées sans avoir recours à l'emprunt.

Monsieur Christophe DEHOUX demande des précisions sur le programme « Réfection des trottoirs ». Martial LAPOTRE, 1^{er} adjoint apporte des éclairages complémentaires en précisant que la réfection des trottoirs très abimés de la Résidence des Pommiers, de la Résidence des Près, de la rue de la Poste et de la rue Maclou constitue le programme 2017.

Mme Florence DAMBREVILLE interroge Martial LAPOTRE sur l'état de la chaussée rue des fossés, utilisés par les enfants pour se rendre à l'école. Martial LAPOTRE rappelle que comme cela a été annoncé aux vœux à la population, la réfection des voiries est une programmation pluriannuelle et que compte tenu de l'état très dégradé de la rue des fossés (partie haute notamment) et donc du coût induit, sa réfection est prévue dans les trois années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le programme de projets présenté ci-dessus susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2017, d'en adopter les différents plans de financement qui le compose et de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour chacun des projets constituant le programme.

Fixation des tarifs de location des salles, de la vaisselle et du forfait ménage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de location de salles et de la vaisselle et le forfait « ménage » actuellement en cours ont été définis par délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2001 et 29 septembre 2010.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucune indexation alors même que les charges inhérentes à ces équipements ou travaux supportés par la commune (charges d'entretien courant, chauffage, électricité, mise aux normes ou remplacement des équipements) ont augmenté, mécaniquement du fait de l'inflation ou de l'augmentation décidée par les concessionnaires (prix de gaz ou de l'électricité).

Monsieur le Maire indique que l'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation et qu'il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Monsieur le Maire précise que l'IPC est une mesure synthétique de l'évolution de prix des produits, à qualité constante et qu'il est publié chaque mois au Journal Officiel. Monsieur le Maire considère que l'actualisation des tarifs de location par leur indexation sur le coût de la vie permet par conséquent de compenser l'inflation.

Monsieur le Maire précise que l'actualisation des tarifs en fonction de la formule d'indexation repose sur des bases d'origine actualisées en 2015, et que si l'année 2015 vaut 100, l'indice des prix 2016 vaut 100.19.

Monsieur le Maire propose Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs de location annuellement en fin d'année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année en cours (IPC de l'année en cours) selon la formule d'indexation suivante :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice Nouveau}}{\text{Indice d'origine}}$$

d'intégrer à la possibilité de location du lave-vaisselle de la salle polyvalente, et des grilles du four électrique de la salle polyvalente, et enfin d'augmenter le forfait ménage optionnel dans la location du gîte actuellement de quarante-cinq euros (45€).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau récapitulatif des tarifs de location sera annexé à la délibération et au compte rendu de la réunion. Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité l'actualisation et l'indexation des différents tarifs.

Convention de mise à disposition du personnel du service Prévention du Centre de Gestion du Pas de Calais

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité exerce de nombreuses missions et les risques liés à l'activité professionnelle sont très variés et ne se limitent pas aux seules contraintes physiques et chimiques (machines véicules, poussières, bruits, chaleurs...) et sont de nature et d'origine très diverses :

- Manutention et circulation (chute, circulation, manipulation manuelle et mécanique...)
- Toxique et biologique (produits phytosanitaires...)
- Equipement (Risque lié à l'électricité...)
- Ambiance (bruit, vibrations, ambiances thermiques, lumineuses...)
- Organisation (organisation du travail, management...)

Monsieur le Maire considère que l'enjeu humain est naturellement considérable et que par conséquent, un corpus législatif et réglementaire important encadre la sécurité et la santé au travail (SST) dans la fonction publique territoriale :

- Code du travail, 4^{ème} partie, livre 1 à 5 et ses décrets d'application,
- La loi n°83-634 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Un protocole d'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à l'obligation de prévenir et de diagnostiquer les risques psycho-sociaux.

Monsieur le Maire attire plus particulièrement l'attention des Conseillers sur le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu' à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territorial modifié 4 fois depuis 1985 qui rappellent qu'il appartient à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Monsieur le Maire précise que la commune a rempli ses obligations et à notamment en 2008, désigné et formé un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) devenu en 2013 assistant de prévention (Christian MORVAN).

Monsieur le Maire pense toutefois que compte tenu de l'évolution constante du cadre législatif et réglementaire et de la nécessité de prendre en compte les nouveaux risques professionnels (risques psycho-sociaux par exemple) il apparaît opportun de réaliser cette année un diagnostic sur la sécurité et la santé au travail au sein de la municipalité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Centre de Gestion du Pas de Calais (CDG 62) propose de mettre à disposition des collectivités locales qui le souhaitent, dans le cadre d'une convention et contre rémunération, son personnel du service prévention et que compte tenu de la nécessité de conduire un tel diagnostic et du degré de technicité que ce type de démarche nécessite dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'intervention du service prévention du Centre de Gestion et par conséquent de signer la convention.

Mr Pascal SAGEAUX confirme qu'il constate encore des agents qui utilisent les véhicules de service sans ceintures de sécurité. Mme Manuella GOMES reconnaît toutefois que des progrès ont été réalisés. Monsieur le Maire rappelle en outre que les agents sont dotés d'équipements de

protections individuels, mais qu'il constate hélas, parfois que les agents ne les portent pas. Monsieur Christophe DEHOUX tout en étant favorable à l'inventaire des risques professionnels et des risques psycho-sociaux, démarche par ailleurs très courante dans le secteur privé, il demande si une étude, un comparatif entre divers prestataires. Monsieur Christophe DEHOUX s'interroge sur l'expertise du Centre de Gestion, et demande à ce que l'on sollicite d'autres prestataires.

Monsieur le Maire demandera à ces services de réaliser ce comparatif.

Après avoir débattu, les conseillers autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et à solliciter une mission d'accompagnement par le Centre de Gestion du Pas de Calais.

Proposition de mise en œuvre d'une procédure d'astreinte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa volonté de mettre en œuvre un procédure d'astreinte et que cette volonté, qui sera traduite par une délibération mérite d'une part un premier débat ce soir et l'avis du comité technique paritaire départemental.

Ainsi Monsieur le Maire dresse un premier constat et rappelle que les services de la Mairie sont ouverts au public tous les jours de la semaine de 8h-12h et de 13h30 à 17h30, à l'exception du mercredi matin, où les services ouvrent à compter de 10h. Il rappelle également qu'un accueil guichet est opérationnel chaque samedi matin de 9h à 12h et que les congés prévisionnels annuels sont élaborés afin de garantir une continuité du service public. Monsieur le Maire précise enfin, qu'en fonction de l'activité des services et de l'influence constatée, les services peuvent être exceptionnellement fermés au public et que ce fut le cas en août 2016 où les services ont été exceptionnellement fermés au public l'après-midi.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'en dehors de ces horaires d'ouverture, il n'existe pas de dispositifs ou procédures particulières permettant de solliciter les services municipaux, si nécessaire et qu'en cas d'intempéries, de dégradations ou d'évènements non prévisibles nécessitant l'intervention des services municipaux, aucune disposition particulière n'est définie, et que seule la proximité entre les administrés et les élu-es permet la mobilisation éventuelle des équipes et le déclenchement d'une intervention, essentiellement technique.

En terme de synthèse, Monsieur le Maire considère que le système actuel repose sur :

- Une proximité entre administrés et élu-e-s et notamment entre les administrés et Monsieur le Maire,
- un nombre limité d'agents mobilisables ou sollicités pour intervenir,
- une procédure orale, par conséquent non formalisée et qui repose uniquement sur le savoir-faire des agents mobilisés. Il s'agit par conséquent de compétences rares. Plus prosaïquement, on peut affirmer que si un agent quittait ses fonctions, ces compétences quitteraient la commune également.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans son article 7-1 désigne la collectivité locale comme autorité définissant les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents. Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale précise

dans son article 5 que : [...] l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés » [...].

Dans un second temps Monsieur le Maire apporte des éléments d'information sur l'astreinte. Une note est diffusée aux élu-es, support à son intervention.

Monsieur le Maire précise ainsi qu'une astreinte est une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Monsieur le Maire rappelle que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que les astreintes et interventions font l'objet de compensations ou de rémunérations sont encadrées par décrets.

Monsieur le Maire dit qu'il est importante de noter que la rémunération des astreintes ou leur compensation ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une Nouvelle Bonification Indiciaire au titre de l'exercice d'une fonction de responsabilité supérieur prévues par les textes.

Monsieur le Maire ensuite apporte des précisions sur trois points essentiels

Qu'est-ce qu'une intervention considérée comme du travail effectif ?

Une intervention est considérée comme du travail effectif, lorsque l'agent l'effectue pendant une période d'astreinte. Si l'indemnité d'astreinte (compensation ou rémunération) rémunère la contrainte de l'astreinte elle ne concerne pas l'intervention pendant cette période. Il y a lieu par conséquent de rémunérer d'une part l'astreinte et de compenser ou rémunérer une intervention le cas échéant.

Enfin, le choix de recourir à la rémunération ou à la compensation de l'astreinte et de l'intervention effective relève exclusivement de l'organe délibérant en l'occurrence le Conseil Municipal.

Quels sont les besoins de la commune en matière d'astreinte ?

Un élu constatant la nécessité d'une intervention ou interpellé par un administré doit être en mesure à compter du samedi 12h au lundi 8h de mobiliser un agent afin de l'accompagner dans la prise de décision et le cas échéant déclencher une intervention.

Liste des différents cas possibles et parfois observés d'intervention en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie :

- Fuite d'eau sur le réseau,
- dégradation importante de la voirie (affaissement),
- dégradations importantes suite à des intempéries (inondations, arbres couchés sur la chaussée,...),
- Incendie sur un bâtiment communal,
- Prise en charge pour une urgence sociale,
- Disfonctionnement d'un appareil lors d'une location de salle,
- Accueil pour le Gîte communal

Fiches procédures

Afin de privilégier l'intervention autonome de l'agent d'astreinte, des fiches procédures seront mises à disposition ainsi que :

- La liste des numéros utiles (Dalkia, Véolia,...)
- Un téléphone portable
- Un cahier de liaison
- Un jeu de clé de la mairie
- Un jeu de clé des services techniques
- Numéros de téléphone des agents les plus proches et du DGS

Cf. schéma de la procédure ci-après

Schéma de la procédure d'astreinte et d'intervention effective

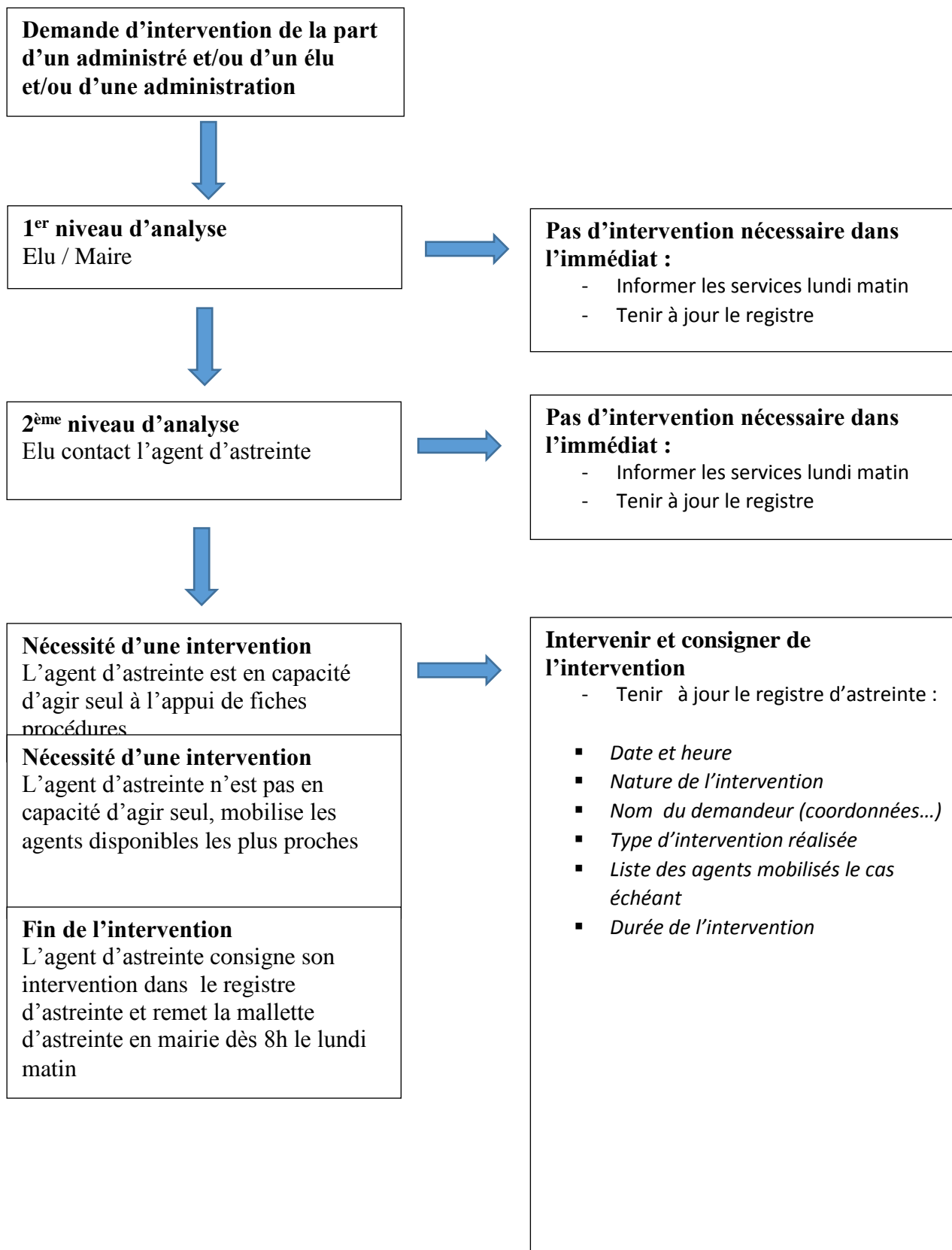


Tableau de rémunération et de compensation des astreintes et des interventions

ASTREINTE		
	Samedi	Dimanche et jour férié
Filière technique	37.40 € journée	46.55 € journée
Filière administrative	34.85 € journée	43.38 € journée
INTERVENTION		
	Samedi	Nuit, Dimanche et jour férié
Filière technique	Repos compensateur majoré de 10% du nombre d'heures effectuées	Repos compensateur majoré de 25% du nombre d'heures effectuées
Filière administrative		

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire précise qu'il considère comme indispensable pour les agents d'astreinte d'avoir le permis de conduire, et donne la parole aux conseillers. Monsieur Christophe DEHOUX émet deux remarques. La première remarque est d'ordre juridique. Il fait remarquer à Monsieur le Maire que demander à un candidat qui postule à un poste si il a le permis de conduire et considérer comme discriminatoire. La deuxième remarque porte sur le volontariat. Monsieur Christophe DEHOUX attire l'attention du Conseil sur la nécessité de retenir les volontaires sur la base de leur capacité à comprendre et à agir dans des situations parfois d'urgence. Il estime que cette dernière remarque s'inscrit dans la gestion des emplois et des compétences.

Les conseillers s'accordent pour qu'un projet de délibération soit présenté à la CTP d'avril prochain.

Délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

La sauvegarde du commerce de proximité est une priorité pour AVESNES LE COMTE. Centre-bourg accueillant le siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, nouveau pôle majeur dans le cadre du PADD, son attractivité et son développement dépendent de la vitalité de son commerce et de son artisanat.

Engagée dans un plan pluriannuel de redynamisation de son centre-ville, avec l'appui de l'intercommunalité, la commune peut également décider d'exercer son droit de préemption commerciale.

Qu'est – ce que le droit de préemption commerciale ?

Monsieur le Maire rappelle que le droit de préemption commerciale est un droit pour la commune d'acheter en priorité un fonds artisanal, un fonds de commerce ou un bail commercial

pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan et que ce droit de préemption commerciale peut également concerner des terrains portant ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300m² et 1000m².

Monsieur le Maire précise que la rétrocession doit s'effectuer dans un délai de 2 ans, que la commune peut durant cette période mettre le bien en location-gérance afin de maintenir l'activité et que dans ce cas, le délai de rétrocession peut être porté à 3 ans.

Monsieur le Maire précise que le dispositif permet de préserver l'activité en autorisant la commune à s'opposer à une vente en raison de la nature de l'activité exercée par l'éventuel repreneur ou en absence de repreneur et que le droit de préemption ne concerne pas les murs attachés au fonds de commerce ou artisanal dont la préemption est envisagée, qui relève du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire indique toutefois que la procédure de droit de préemption commerciale suppose au préalable la délimitation de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dont l'étendue, le contour ou la superficie sont laissés libre à l'appréciation du Conseil Municipal et qu'avant son adoption, le projet de délibération doit être soumis à l'avis de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA). Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers sur la délimitation du périmètre.

Après débat les conseillers s'accordent à l'exception de Monsieur DEHOUX pour délimiter le périmètre de sauvegarde comme suit :

- La Grand Rue, l'Avenue Mitterrand, la rue de Frévent
- La rue de la Poste

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.